



## SA ZETES INDUSTRIES

---

### RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

#### ARTICLES 596 DU CODE DES SOCIETES

---

Dans le cadre de l'émission d'options sur des actions de ZETES INDUSTRIES décidée par le conseil d'administration, il est prévu de supprimer le droit de préférence qui est réservé aux actionnaires en vertu de l'article 595 du Code des sociétés.

Dans ce cas, aux termes de l'article 596 du Code des sociétés, il revient au conseil d'administration de justifier sa décision dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Le présent rapport vise à remplir la deuxième obligation fixée par cette disposition, à savoir l'établissement d'un rapport par le commissaire de la société, déclarant que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter cette proposition.

Le conseil d'administration nous a communiqué son rapport spécial du 30 mai 2007 sur la suppression du droit de préférence, dans lequel il justifie sa proposition de supprimer le droit de préférence, notamment en ce qui concerne le prix d'émission et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.



### 1) Description de l'opération proposée

L'opération consiste en l'émission d'un maximum de 40.600 options sur des actions de la SA ZETES INDUSTRIES, dont le prix d'exercice sera fixé sur la base de la valeur de l'action ZETES INDUSTRIES au moment de l'offre.

La valeur de l'action de ZETES INDUSTRIES au moment de l'offre sera égale, au choix du conseil d'administration, soit au cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours précédant l'offre, soit au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre.

A cette occasion, le conseil d'administration prévoit de réserver l'augmentation à 10 membres du personnel de ZETES INDUSTRIES et de ses filiales, en supprimant le droit de souscription préférentielle réservé aux actionnaires existants.

### 2) Informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration

Les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont à titre principal les suivantes :

- dilution du droit de vote de maximum 0,75% de la participation détenue, (soit 40.600 nouveaux titres sur 5.389.714 titres en circulation)
- montant de l'augmentation de capital prévue, soit 956(.000) Eur, sur base du cours de bourse au 1<sup>er</sup> juin 2007
- montant des fonds propres consolidés au 31 décembre 2006, soit 59.646(.000) Eur

### 3) Caractère fidèle des informations contenues dans le rapport du conseil d'administration

Nous avons examiné les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration en appliquant les normes générales de contrôle de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Nous sommes d'avis que ces informations financières et comptables sont fidèles.



#### 4) Caractère suffisant des informations contenues dans le rapport du conseil d'administration

S'agissant d'une offre d'options sur des actions cotées sur un marché officiel, il n'est pas requis que le conseil d'administration justifie dans son rapport le prix d'exercice des options autrement que par la référence au cours de bourse.

De notre examen des informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration et des conditions dans lesquelles l'augmentation de capital est proposée, il ressort qu'elles sont suffisantes pour permettre aux actionnaires de se former une opinion sur l'émission d'options sur actions proposée et sur les conséquences financières qu'elle engendre à leur égard.

Bruxelles, le 11 juin 2007

SCRL DUPONT, KOEVOETS & C°,  
REVISEURS D'ENTREPRISES  
REPRESENTÉE PAR  
THIERRY DUPONT, ASSOCIÉ